

CORPS	GRADE	MONTANT de la RETENUE		OBSERVATIONS
		En France	Dans les colonies	
Personnel du service des manutentions.	Chef de manutention principal Chef de manutention Sous-chef de manutention	1. c. 2. 00 2. 00	6 " 30 4 " 30 4 "	
Corps de santé	Officier supérieur Médecin et pharmacien de 1 <sup>e</sup> classe Médecin et pharmacien de 2 <sup>e</sup> classe Aide-médecin et aide pharmacien	4. 00 2. 60 2. 60 1. 50	6 " 4 " 50 4 " 3 "	
Aumôniers de la marine	Aumônier supérieur Aumônier (1)	4 " 2. 60	6 " 4 " 50	(1) Les aumôniers attachés aux hôpitaux maritimes ne subissent pas les retenues d'hôpital (art. 4 du règlement du 18 janvier 1889 sur le service religieux de la marine).
Examinateurs et professeurs d'idéographie	Examinateurs et professeurs de 1 <sup>e</sup> c. Professeur de 2 <sup>e</sup> classe Professeur de 3 <sup>e</sup> classe	4 " 2. 60 2 "	6 " 4 " 50 4 "	
Comptables des matières	Agent comptable principal Agent comptable Sous-agent comptable	4 " 2. 60 2 "	6 " 4 " 50 4 "	
Chefs de musique	des divisions de Brest et de Toulon	2. 5	4 "	
Ingénieurs des ponts et chaussées	Ingénieur en chef Ingénieur ordinaire de 1 <sup>e</sup> et de 2 <sup>e</sup> c. Ingénieur ordinaire de 3 <sup>e</sup> classe	4 " 2. 00 2 "	6 " 4 " 50 4 "	
Trésoiriers des invalides de la marine	Trésoirier de 1 <sup>e</sup> classe Trésoirier de 2 <sup>e</sup> classe Trésoirier de 3 <sup>e</sup> classe	4 " 2. 60 2 "	6 " 4 " 50 4 "	
Divers services	Magistrature, culte, trésor, agents des services financiers, service des ports, etc., aux colonies; maître principal, conducteur principal des travaux hydrauliques; commis du commissariat, auxiliaire civil du commissariat, commis des directions de travaux et écrivains du même service; commis de l'comptabilité et écrivains du même service; professeur de l'école d'application des aspirants, professeur de l'école des mousses, professeur du cours normal des instituteurs de la Côte à Rochefort; commis dessinateur du génie maritime et d'usages, ponts et chaussées (2)	de 3.000 et au-dessus. de 2.500 à 3.000 de 1.800 à 2.500 de 1.400 à 1.800 de 1.000 à 1.400 de 1.000 et au-dessous.	6 " 4 " 50 4 " 3 " 2. 50 2 "	(2) Les employés dont la retenue est fixée à 4 " 50 ne pourront être admis dans les salles d'officiers que s'il n'existe pas de salle spéciale pour les aspirants.
Agents infirmiers	Maitres entretenus, fourriers-chefs, syndics, magasiniens, la temps des comptables; personnel du gardien-nage; escouades de gabiers de ports; escouades de gardiens de vaisseau; pompiers, guetteurs, des électro-sémaphores; gardes maritimes	de 1.600 et au-dessus. de 1.400 à 1.600 de 1.200 à 1.400 de 1.000 à 1.200 de 1.000 et au-dessous.	2. 80 2. 60 2. 40 2 " 1. 60	
Traitements	Traitements			